



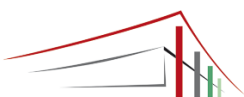
RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité



CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE

Habitat, énergies renouvelables
et éco-construction
Occitanie



Léonard de Vinci

Lycée des Métiers de la construction
écologique, durable et innovante - Montpellier

Affaire suivie par
Stéphanie MARAVAL

Email :
addfpt.0341385@ac-
montpellier.fr

1 rue du Professeur Blayac
CS 97252

34184 Montpellier cedex 4

Tel - 04 67 10 40 10

[https://leonard-de-
vinci.mon-ent-occitanie.fr](https://leonard-de-vinci.mon-ent-occitanie.fr)

Formations du CAP à la licence
dans les Métiers de l'Éco-
construction écologique, durable
et innovante et du Bâtiment
sous statut scolaire et en
apprentissage.

Formations :

- + Architecture et économie
de la construction
- + Alu / Verre
- + Construction Bois
- + Électricité
- + Énergétique
- + Gros œuvre
- + Métallerie
- + Travaux publics

Nom prénom : en classe de

Objet : Allocations des PFMP pour les lycéens professionnels

Conformément aux directives ministérielles, cette année scolaire, une allocation sera versée aux élèves de CAP et BAC PRO au titre de leur PFMP, sur présentation de pièces justificatives. Les premiers versements interviendront à compter de janvier 2027 (pour les élèves ayant effectué leur PFMP sur le premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027).

Montant de l'allocation journalière :

Formation	Niveau	Forfait journalier
CAP en 2 ans	ère 1 année	10€
	ème 2 année	15€
BAC PRO	Seconde	10€
	Première	15€
	Terminale	20€

Attention : L'entreprise remettra au lycéen et à l'établissement d'origine **une attestation de fin de stage** qui indiquera le nombre de jours réellement effectués. Ce nombre servira au calcul de l'indemnité. Les éventuels jours non effectués, quelle qu'en soit la raison, ne donneront pas lieu à l'allocation journalière.

Les pièces justificatives doivent être remises le jour de l'inscription.

Les majeurs percevront l'allocation **OBLIGATOIREMENT** sur leur compte bancaire à partir de Janvier 2027, et devront, pour cela, présenter les pièces justificatives suivantes :

ATTENTION : Tout élève Mineur qui devient Majeur en cours d'année devra fournir un RIB à son nom obligatoirement pour éviter tout blocage ou rejet de paiement.

ELEVES MAJEURS	☐ Pièce d'identité = Photocopie de la carte d'identité OU du passeport du lycéen.
	☐ RIB du compte bancaire du lycéen = n° IBAN + BIC.
	☐ Une adresse mail inscrite au dos du RIB.

Les mineurs pourront percevoir leur allocation sur autorisation de leur responsable légal et devront, pour cela présenter les pièces justificatives suivantes :

POUR LES ELEVES MINEURS	☐ Pièce d'identité = Photocopie de la carte d'identité OU passeport du lycéen.
	☐ RIB du représentant légal ou de l'élève = n° IBAN + BIC.
	☐ Un document prouvant la qualité de représentant légal = Photo du livret de famille OU acte de naissance du lycéen OU lettre de tutelle signée par le juge OU preuve d'émancipation, OU certificat de scolarité, avec photo d'identité
	☐ Le formulaire d'autorisation du représentant légal ci-joint rempli et signé.
	☐ Une adresse mail inscrite au dos du RIB.

Le Proviseur
M.RIVEMALE

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

☐ Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

☐ N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal

